

Compte Rendu du Conseil Communautaire Du lundi 3 octobre 2011

1. Ouverture de la séance à 18h20

Etaient présents :

Arbonne la Forêt	Mme Colette Gabet Mme Valérie Fabre	Titulaire Titulaire
Barbizon	M. Pierre Bedouelle	Titulaire
Cély en Bière	Mme Maryse Galmard Peters Mme Marine Thieffry	Titulaire Titulaire
Chailly en Bière	M. Henri Lebarq M Alain Tassin M Pierre Segret M Michel Mauboussin	Titulaire Titulaire Titulaire Suppléant
Fleury en Bière	M. Alain Richard M. Patrice Weill	Titulaire Titulaire
Perthes en Gâtinais	M. Gérard Poirier	Titulaire
Saint Germain sur Ecole	M. Gérard Thomas	Titulaire
Saint Martin en Bière	M. Alain Renault M. Jacques Toïgo	Titulaire Titulaire
Saint Sauveur sur Ecole	M. Claude Merou M. Pierre Sarazi	Titulaire Suppléant
Villiers en Bière	M. Gilles Gatteau Mme Violaine Gatteau M. Gérard Roux	Titulaire Titulaire Titulaire

Etaient excusés : Mme Le Bret, Walter, MM Mattioda, Zanella, Bodin, Rossi

2. Nomination d'un secrétaire de séance et approbation du compte rendu

Désignation d'un **secrétaire de séance** : Mme Maryse Galmard Peters est nommée secrétaire de séance.

Le **compte rendu du dernier Conseil Communautaire** a fait l'objet d'une remarque ou réclamation, le comptage des voix pour la délibération sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunal a été modifié avec prise en compte du pouvoir donné à M Toïgo. Le compte rendu modifié est réputé **approuvé à l'unanimité**.

Mme Galmard Peters porte à l'attention de la Présidente, qu'elle n'a pas été sollicitée en tant que secrétaire de séance pour valider ou invalider ce compte rendu. Il est répondu que le secrétariat n'avait pu être assuré comme de coutume pendant les congés d'été et que dorénavant la communauté de communes sera vigilante sur ce point.

Mme Gabet demande l'approbation du Conseil communautaire pour ajouter deux points à l'ordre du jour : la désignation de la commission des impôts directs et le développement des activités agricoles biologiques. Cette proposition est acceptée.

3. Transport : point sur la rentrée, autorisation de signature des conventions relatives aux circuits spéciaux scolaires

Mme Gabet reprend les difficultés du service transport déjà évoquées dans la lettre aux élus, notamment la modification du calcul pour la prise en charge financière de la carte de transport. Il peut y avoir des disparités de tarif au sein d'une fratrie, et ou de la même commune. Le STIF impose entre le lieu d'habitation et le collège une distance supérieure à 3 km pour l'obtention d'une carte Optile. Cette exigence n'est pas adaptée pour des raisons de sécurité au milieu rural, il peut y avoir des routes isolées ou à grande circulation à franchir à pied. Par ailleurs, cette règle a été appliquée dans le secteur pour la rentrée 2011, le délai court auquel les administrés ont été confrontés pour l'application de ces nouvelles règles de calcul a été mal vécu.

Il est souhaité par le conseil communautaire que dans une prochaine parution (magazine intercommunal) soit clairement évoqué le coût du service transport. La confusion a pu régner également sur le fait que les arrêts de bus soient en réfection tandis que les cartes scolaires augmentaient. Il est répondu qu'il s'agit là deux de choses tout à fait différentes, la mise en conformité des arrêts de bus étant intégralement prise en charge par le STIF et la Région.

Il est rappelé que tout problème de transport même mineur doit faire l'objet d'un rapport à la communauté de communes au moyen du formulaire prévu à cet effet permettant de préciser, la date, l'heure et le n° de ligne concernée.

Pour information, le problème est évoqué de la prise en charge du transport de l'accompagnatrice de Villiers en Bière vers Chailly en Bière. La commune de Villiers en Bière a acheté un véhicule d'occasion permettant à l'accompagnatrice de rejoindre son lieu de travail après cette mission particulière.

Le Conseil Communautaire

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'organiser les circuits spéciaux scolaires

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- De déléguer à madame la Présidente de la Communauté de Communes du Pays de Bière et pour la durée du mandat, les fonctions suivantes :

- Signature des conventions avec le Conseil Général de Seine et Marne relatives à l'organisation des circuits spéciaux scolaires***

4. Décision modificative au budget n°1

Cette délibération concerne la Taxe sur les Surfaces COMmerciales
Voir annexes

5. Décision modificative au budget n°2

Cette délibération concerne le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources
Voir annexes

Il est noté que le tableau tel que présenté ne permet pas l'équilibre. Il est demandé de sortir le déséquilibre en l'attente de chiffre précis de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises.

6. Etude sur la structure sportive

La société CEG basée à Clichy a été choisie comme cabinet d'étude. Un comité de pilotage s'est créé en la personne de :

Mme Gabet et Le Bret, MM Renault, Lebarq, Mattioda et Bedouelle.

Une première rencontre avec le bureau d'études a eu lieu afin de cadrer les interventions et d'obtenir un planning des opérations. Il est prévu de revenir vers le Conseil Communautaire avant la fin d'année avec le rétroplanning. M Renault ajoute qu'après chaque phase d'étude de 4 à 6 semaines, il y aura un retour vers le Conseil communautaire. Il est demandé à ce que des bilans précis soient envoyés bien en amont du Conseil afin de pouvoir les étudier.

7. Conventions avec le Centre de Gestion

Il s'agit de reconduire les conventions avec le Centre de Gestion qui intervient dans les locaux de la communauté de communes pour valider la qualité des équipements et la mise en sécurité des travailleurs.

La CLECT souhaite étudier ce type de convention à l'échelle de la communauté de communes.

Le Conseil Communautaire

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- De déléguer à Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Pays de Bière, les fonctions suivantes :

- *Signature de la convention avec le Centre de Gestion de Seine et Marne relative à l'intervention du préventeur du centre de gestion en sa qualité d'agent d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité*
- *Signature de la convention avec le Centre de Gestion de Seine et Marne relative aux interventions générales du préventeur incluant des formations susceptibles d'être assurées sur demande de la Communauté de communes du Pays de Bière*

8. Commission des impôts directs

Une circulaire préfectorale parle de la mise en place d'une commission intercommunale des impôts directs. Les services de la Préfecture demandent à chaque commune de proposer deux personnes pour cette nouvelle commission. Une information complémentaire sera apportée ultérieurement.

9. Développement de l'agriculture biologique

Il y a une surface agricole actuellement en vente entre Chailly en Bière et Villiers en Bière, qui pourrait être acquise par des porteurs de projet d'agriculture biologique. MM Gatteau et Lebarq souhaitent que le Conseil communautaire se prononce en faveur de cette possibilité afin d'encourager l'agriculture biologique.

M Renault précise que la SAFER reste seule décisionnaire dans cette affaire et que la Communauté de Communes peut tout au plus donner un avis et écrire une motion et non une délibération.

Le texte suivant est validé :

La Communauté de Communes est favorable sur son territoire au développement de projets d'agriculture raisonnée, voire biologique privilégiant les structures agricoles polyvalentes avec distribution en circuit court.

10. Affaires diverses

Des conseillers communautaires regrettent que la CLECT n'ait pas réuni de commission depuis longtemps. Il est répondu que des données manquent toujours et que sans l'intégralité des données la commission ne peut travailler dans de bonnes conditions.

Il est rapporté un souci d'organisation au sein du personnel de cantine de Cély en Bière qui accueille le centre de loisirs. Un remplacement a du être mis en place in extremis, la commune a regretté la lenteur de la réactivité de la Communauté de Communes. Une solution a été trouvée, un agent intercommunal véhicule un personnel de remplacement depuis Saint Sauveur sur Ecole.

Mme Galmard Peters demande la création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité, obligatoire pour les intercommunalités de plus de 5000 habitants. La commission a un rôle de consultation, d'appui et de conseil. La consultation de cette commission est impérative avant validation par le conseil municipal du Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics.

La séance est levée à 20h00

La Présidente

Colette Gabet